



**Tribunal administratif
de Cayenne**

Décision 2015 110 - 8003 - TA Cayenne
M. le Président du tribunal administratif

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R.611-7, R.611-8-1, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-4 ;

Vu le décret du 2 avril 2015 portant nomination de M. Daniel JOSSERAND-JAILLET en qualité de président du tribunal administratif de Cayenne à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.611-10 du code de justice administrative, le Président de la formation de jugement peut déléguer aux rapporteurs les pouvoirs conférés par les articles R.611-7, R.611-8-1, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-4 ; qu'en application des dispositions susmentionnées de l'article R.611-10 du code de justice administrative, il y a lieu d'accorder délégation à M. Henri-Jean COUDY, Premier conseiller, à M. Jean-François VILLAIN, Premier conseiller, à M. Christian BAUZERAND, Premier conseiller et à M. Pascal SABATIER-RAFFIN, Premier conseiller, pour exercer les pouvoirs ci-dessus mentionnés ;

DECIDE :

Article 1er : M. Henri-Jean COUDY, M. Jean-François VILLAIN, M. Christian BAUZERAND et M. Pascal SABATIER-RAFFIN, Premiers conseillers, reçoivent délégation pour exercer l'ensemble des pouvoirs mentionnés à l'article R.611-10 du code de justice administrative pour compter du 8 avril 2015.

Article 2 : L'arrêté du 3 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : La présente décision est communiquée aux intéressés et sera affichée au Tribunal administratif de Cayenne.

Fait à Cayenne, le 8 avril 2015.

Le président du tribunal administratif
signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Copie :

- M. le Président du Tribunal administratif de Cayenne
- Mme la Greffière en Chef du Tribunal Administratif de Cayenne
- M. Henri-Jean Coudy
- M. Jean-François Villain
- M. Christian Bauzerand
- M. Pascal Sabatier-Raffin
- M. le Préfet de la région Guyane